Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213500861-20260321-20_2026-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Mairie de COMBOURTILLÉ 35210

Date de convocation : 17/03/2026

Date d'affichage : 17/03/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Pouvoirs : 1
Votants : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMBOURTILLÉ

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à neuf heures, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Roland LÉCRIVAIN, doyen d'âge.

Etaient présents : Monsieur Hervé CHAUPITRE, Monsieur Mickaël SAUVÉ, Madame Sophie BACQUET, Adjoints ; Monsieur Thierry MASSON, Monsieur Philippe BUINEAU, Monsieur Bertrand BODIN, Madame Valérie BRARD, Madame Angélique GIRAUD, Madame Maria Raquel DIAS, Monsieur Yohann BLONDEL, Madame Lydie FÉRÉAL, Madame Anabel BRUJES, Madame Aïnhoa CLOUÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Monsieur Jean-Charles PROVENT (pouvoir à Monsieur Mickaël SAUVÉ).

Madame Sophie BACQUET a été élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°20/2026

ÉLECTION DU MAIRE

Sous la présidence de Monsieur Roland LÉCRIVAIN, doyen d'âge, il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal et il est constaté que quatorze conseillers municipaux sont présents. La condition de quorum, posée à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, est remplie.
Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du maire.

Le conseil municipal constitue le bureau de vote composé de deux assesseurs désignés par et parmi le conseil municipal, Monsieur Hervé CHAUPITRE et Monsieur Mickaël SAUVÉ sont désignés assesseurs.

Monsieur Roland LÉCRIVAIN rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.
Monsieur Philippe BUINEAU se déclare candidat.

Après les opérations de vote au scrutin secret, le bureau procède au dépouillement des bulletins de vote.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213500861-20260321-20_2026-DE

Le président proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins blancs : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu :
Monsieur Philippe BUINEAU : quatorze voix

Monsieur Philippe BUINEAU ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Philippe BUINEAU prend la présidence du conseil municipal.

À Combourtillé, le 21 mars 2026
Pour copie certifiée conforme au registre,

La secrétaire de séance,
Sophie BACQUET

Le Maire,
Philippe BUINEAU